



Fiche de Données de Sécurité selon
la directive UE 'No. 2015/830



RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1	Identificateur de produit	J133A	Date de Révision:	02/05/2022
	Nom du produit:	CARBOTHANE PU 134 LG - PART A	Remplace:	Nouvelle FDS
			Numéro de version:	1
	UFI Code:	Aucune information.		
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Composant de base des peintures a 2 composants - Usage industriel. Veuillez vous reporter à la fiche technique.		
	Autre composant(s):	CARBOTHANE PU 134 - PART B		
	Rapport de mélange en volume PartA / PartB:	7 / 1		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Fabricant:	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Vigano' De Vizzi . n 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy		
		Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 0294759236 Cinisello Balsamo, Italy		
	Fiche de données de sécurité préparée par:	Paiotta, Alice - hms@carboline.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (Hors des U.S.A.) PPC +1 412 6816669 (Hors des U.S.A.) Centro Antiveleni di Milano Tel+39 02 66101029 (CAV - Grande Ospedale Metropolitano Niguarda - Milano)(24h/24h) Emergenza ambientale +39 335-601 32 88 / +39 347-949 84 88 / +39 348-246 90 99 INRS: +33 (0)1-45-42-59-59		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226
Irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Irritation oculaire, catégorie 2	H319
STOT, exposition répétée, catégorie 2	H373

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) du produit



Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Mentions de danger

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT, exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P337+313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucune information.

Résultats des évaluations TBP et VPVB:

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges TBP ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Substances Dangereuses

<u>Dénomination CEE</u>	<u>No. EINECS</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	203-603-9	108-65-6	10 - <25	H226-336	Flam. Liq. 3, STOT SE 3 NE
Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	905-562-9		10 - <25	H226-304-312-315-319-332-335-373	Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI
kaolin	310-194-1	1332-58-7	10 - <25		
sulfate de barium	231-784-4	7727-43-7	10 - <25		
dioxyde de titane	236-675-5	13463-67-7	2.5 - <10		
hydrated, amorphous silica	601-214-2	112926-00-8	2.5 - <10		
xylène	215-535-7	1330-20-7	0.1 - <1.0	H226-304-312-315-319-332-335-373	Acute Tox. 4 Dermal, Acute Tox. 4 Inhalation, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, STOT RE 2, STOT SE 3 RTI

<u>No.-CAS</u>	<u>Facteurs M</u>	<u>REACH Reg No.</u>
108-65-6		01-2119475791-29 01-2119555267-33
1332-58-7		
7727-43-7		01-2119491274-35
13463-67-7		01-2119489379-17
112926-00-8		01-2119379499-16
1330-20-7		01-2119488216-32

Information supplémentaire: Le texte des états de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donnée à l'article 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques Générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un

médecin.

En cas de contact avec la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

En cas de contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion: Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Auto protection du secouriste:

Aucune initiative ne doit être prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne portant secours de donner le bouche-à-bouche. Bien laver les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Dioxyde de carbone, Produit Chimique Sec, Mousse

Moyens d'extinction à NE PAS utiliser: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. La distance de retour de flamme peut être considérable. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13)

6.4 Référence à d'autres sections

Instructions complémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de liquides inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition - Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	108-65-6	50	100	550	275
kaolin	1332-58-7				
sulfate de barium	7727-43-7				
dioxyde de titane hydrated, amorphous silica	13463-67-7 112926-00-8				10
xylène	1330-20-7	50	100	442	221

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>OEL Note</u>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	108-65-6	peau
kaolin	1332-58-7	
sulfate de barium	7727-43-7	
dioxyde de titane	13463-67-7	
hydrated, amorphous silica	112926-00-8	
xylène	1330-20-7	peau

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelles

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques).

Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre.

Protection des yeux: S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Écran facial, lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166).

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : Caoutchouc nitrile. Viton®.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

INGÉNIERIE DES SYSTEMES DE CONTROLE: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Nom Chimique:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

N° UE:

203-603-9

No.-CAS:

108-65-6

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.67 mg/kg
Inhalation	550 mg/m ³			275 mg/m ³				33 mg/m ³
Dermique				153.5 mg/kg				54.8 mg/kg

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.635 mg/L
Sédiments d'eau douce	3.29 mg/kg
L'eau de mer	0.0635 mg/L
Sédiments marins	0.329 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/L
sol (agricole)	0.29 mg/kg
air	

Nom Chimique:

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

N° UE:

905-562-9

No.-CAS:**DNELs - Dérivé sans effet**

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.6 mg/kg
Inhalation		289 mg/m3		77 mg/m3		174 mg/m3		14.8 mg/m3
Dermique				180 mg/kg				108 mg/kg

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/l
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
L'eau de mer	0.327 mg/l
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

Nom Chimique:

sulfate de barium

N° UE:

231-784-4

No.-CAS:

7727-43-7

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							
Inhalation								
Dermique								

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	115 µg/L
Sédiments d'eau douce	600.4 mg/kg sediment dw
L'eau de mer	
Sédiments marins	
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	207.7 mg/kg soil dw
air	

Nom Chimique:

dioxyde de titane

N° UE:

236-675-5

No.-CAS:

13463-67-7

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							700 mg/kg/ bw/ day
Inhalation			5 mg/m ³				5 mg/m ³	
Dermique								

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.127 mg/L
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg dw
L'eau de mer	1 mg/L
Sédiments marins	100 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	1667 mg/kg (oral)
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/kg
sol (agricole)	100 mg/kg dw
air	

Nom Chimique:

xylène

N° UE:

215-535-7

No.-CAS:

1330-20-7

DNELs - Dérivé sans effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique	Effet aigu locale	Effets aigus systémique	Effets chroniques locale	Effets chroniques systémique
orale	Non requis							1.6 mg/kg bw/ day
Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³		77 mg/m ³	174 mg/m ³	174 mg/m ³		14.8 mg/m ³
Dermique				180 mg/kg bw/ day				108 mg/kg bw/ day

PNEC's - Concentration prévisible sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.327 mg/L
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg
L'eau de mer	0.327 mg/L
Sédiments marins	12.46 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/L
sol (agricole)	2.31 mg/kg
air	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect:** Diverses couleurs**Etat Physique** Liquide

Odeur	SOLVANT
Seuil d'odeur	Non déterminé
pH	Non déterminé
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point / intervalle d'ébullition (° C)	125 - 152
Point éclair, (°C)	25
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non déterminé
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	> 1 (air = 1)
Densité relative	Non déterminé
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non déterminé
Température d'auto-inflammation (°C)	315
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés oxydantes	Non déterminé

9.2 Autres informationsFR

Contenu en COV g/l:	500.00
Grammes de COV par litre de produit de revêtement appliqué la norme ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.	
Densité (g/cm3)	1.30

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des **produits de décomposition dangereux** peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë:****LD50 Orale:** Aucune information disponible.**Inhalation LC50:** Aucune information disponible.**Irritation:** Skin and eye irritation, category 2.**Corrosivité:** Aucune information disponible.**Sensibilisation:** Aucune information disponible.**Toxicité à doses répétées:** Aucune information disponible.**Cancérogénicité:** Aucune information disponible.**Mutagénicité:** Aucune information disponible.**Toxicité pour la reproduction:** Aucune information disponible.**STOT-exposition unique:** Aucune information disponible.**STOT-exposition répétée:** STOT RE 2**Danger d'aspiration:** Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous la rubrique toxicité aiguë, alors les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont rapportées ci-dessous:

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>LD50 Orale</u>	<u>LD50 Cutanée</u>	<u>LC50 Vapeur</u>	<u>Gaz CL50</u>	<u>Poussière / Brouillard DL50</u>
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	6190 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, rat)	1105 mg/m ³ /4H	Aucune information.	Aucune information.
	Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	5627 mg/Kg (Oral, mause)	Aucune information.	Aucune information.	6700 ppm (rat M, inhalation, 4h)	Aucune information.
7727-43-7	sulfate de barium	>5000 mg/kg bw (rat)	>2000 mg/kg bw (rat)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
13463-67-7	dioxyde de titane	>5000 mg/kg (oral-rat)	10000 mg/kg	Aucune information.	Aucune information.	>6.82 mg/L (inh-rat-4h)
112926-00-8	hydrated, amorphous silica	>10000 mg/kg (oral, rat)	>5000 mg/kg (dermal, LD50, rabbit)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
1330-20-7	xylène	>2000 mg/kg (oral-rat)	1100 mg/kg (ATE dermal-rabbit)	11 mg/L (ATE inh/vapour)	4500 ppmV (ATE inh -Gas)	1.5 mg/L (ATE inh/dust/mist)

Information supplémentaire:

Ce produit peut contenir du éthylbenzène lequel est répertorié par le CIRC comme pouvant être cancérigène pour les humains (groupe 2B). Cette liste est fondée sur des données insuffisantes de cancérogénicité chez l'humain et suffisamment de preuves avec les animaux de laboratoire. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, la respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges. Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Les gaz ou vapeurs sont nocifs en cas d'exposition prolongée ou de concentrations élevées. Irrite les yeux et les muqueuses. Dépresseur du SNC. L'inhalation représente le risque principal dans les cas d'utilisation à des fins industrielles. Les vapeurs de solvants peuvent être nocives et provoquer des céphalées, des nausées et de l'intoxication. Agit en tant qu'agent de délipidation de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:	
EC50 48hr (Daphnia):	Aucune information.
IC50 72hr (algues):	Aucune information.
LC50 96hr (poisson):	Aucune information.
12.2 Persistance et dégradabilité:	Aucune information.
12.3 Potentiel de bioaccumulation:	Aucune information.
12.4 Mobilité dans le sol:	Aucune information.
12.5 Résultats des évaluations TBP et VPVB:	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges TBP ou vPvB, conformément à l'annexe XIII.
12.6 Autres effets néfastes:	Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Dénomination CEE</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	>500 mg/L (Daphnia magna)	>1000 mg/L (ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata)	>100 mg/L (Oryzias latipes)
	Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Aucune information.	1.9 (Selenastrum capricornutum)	2,6 mg/l (LC50, 96h, Salmo gairdneri)
13463-67-7	dioxyde de titane	>1000 mg/L (LC50, statisk, Daphnia magna, OECD202)	>100 mg/L (EC50, statisk, Pseudokirchnerella subcapitata, OECD201)	>1000 mg/L (LC50, statisk, Pimephales promelas, EPA-540/9-85-006)
1330-20-7	xylène	165 mg/L (Daphnia magna 24h)	3 - 5 mg/L (Selenastrum sp.)	2 - 11 mg/L (Roccus saxatilis), 8.2 mg/L (Salmo gairdneri), 13.5 mg/L (Lepomis macrochirus), 21.0 mg/L (Pimephales promelas)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Elimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

Code Européen de déchets: 080111*
 Emballage Code de déchets: 150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1	Numéro ONU	UN1263
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	PAINT
	Nom technique	Non applicable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
	Danger secondaire d'expédition	Non applicable
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Polluant marin: NON
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
	No EmS:	F-E, <u>S-E</u>
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTS NATIONAUX :

Danemark - Numéro de code d'enregistrement du produit:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL:	Indisponible
Danemark - Numéro de code MAL - Mélange:	Indisponible
Suède - Numéro de code d'enregistrement du produit:	Indisponible
Norvège - Numéro de code d'enregistrement du produit:	Indisponible
Germany WGK Class:	Indisponible

Directive 2004/42/CE : 500 g/l (subcat j)
P5c

Soumis à la Directive 2012/18/CE (SEVESO III):

Sujet aux restrictions relatives aux produits ou aux substances contenu dans l'Annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006: Entrée 3, 40

Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:

Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.

Tableaux des maladies professionnelle concernés:

N°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Annex XIV - Authorisation List:

No.-CAS Dénomination CEE

Non applicable

SVHC - Substances of very high concern (Candidate List):

No.-CAS Dénomination CEE

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans la section 3:**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

MOTIF DE LA RÉVISION

Il s'agit d'une nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS).

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes:

La Base de Données Réglementaire Ariel fournie par 3E Company à Copenhague, Danemark;
Règlement n ° 1907/2006 de la Commission de l'Union européenne sur REACH modifié dans le règlement (UE) 2015/830;

Union européenne Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP) et ultérieures adaptations de progrès technique (ATP);

Décision UE 2000/532/CE du Conseil et son Annexe établissant une "Liste des Déchets".

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme

N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
TBP	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.